

Annexe à la directive interne 02-03-D

A. Liste des produits autorisés dans les colis annuels

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermé ;
- sont des produits industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine ;
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal, aluminium, en tube et/ou dans une coquille ;
- ne sont pas des produits frais, fumés, séchés et/ou faits maison (fruits et légumes, viande, poisson, produits laitiers, pain frais, viennoiserie et pâtisserie). Les fruits secs sont autorisés ;
- n'offrent pas de corps-creux ;
- ne sont pas liquides ;
- ne contiennent pas d'alcool ;
- ne sont pas des compléments alimentaires (protéines, vitamines, fer, etc...).
- ne sont pas des épices et/ou condiments aromatiques.

2. Produits non alimentaires

2.1. Produits d'hygiène et matériel divers autorisés

S'ils sont consommables, les produits d'hygiène sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche et/ou qui limite l'accès au contenu.
- sont industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine.
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal et/ou en tube d'aluminium ;
- ne sont pas des produits artisanaux ;
- ne sont pas sous forme de poudre volatile et/ou compacte ;
- ne sont pas contenus dans un contenant aérosol / sous support gazeux ;
- ne sont pas des produits de coloration et/ou décoloration, contenant de l'alcool, ou étant inflammable;
- ne sont pas des médicaments ou des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;

S'ils ne sont pas consommables, les produits d'hygiène sont autorisés :

- s'ils n'offrent pas une extrémité pointue et/ou effilée.
- s'il s'agit d'un coupe-ongle de petit format ;

2.2. Matériel électrique

- Le matériel électrique suivant est autorisé, en un seul exemplaire par colis et pour autant qu'il n'offre ni port USB, ni alimentation USB, ni WIFI ou autre possibilité de connexion (par ex : bluetooth) :
 - o Epilateur électrique
 - o Tondeuse à cheveux
 - o Sèche-cheveux
 - o Brosse chauffante
 - o Fer à lisser
 - o Un seul bijou sous la forme d'une montre, une bague, un bracelet ou un collier
 - o Un petit réveil à piles
 - o Console de jeux PlayStation 1 ou 2, X-Box X Serie S avec lecteur DVD (qui sera sécurisé en pareil cas)
 - o Un lecteur DVD sans graveur
 - o Un casque et/ou des écouteurs à fil

2.3. Papeterie

- Pour autant que leur emballage ne soit pas métallique ou en verre, les articles suivants sont autorisés :
 - o Les enveloppes ne dépassant pas le format C5
 - o Les timbres-poste suisses exclusivement pour un montant maximum de 50.-
 - o Les stylos, crayons et feuilles de papier
 - o Maximum 5 éléments en papier qui ne sont pas emballés (livres, magazines, journaux, cartes postales, blocs de feuille, post-it,...). Tout autre support en papier emballé d'origine n'est pas limité en nombre
 - o Maximum 5 CD/DVD de musique, de film et/ou de jeux, ou un coffret d'une saison d'une série télévisée. Seule les versions originales (et non les copies) sont autorisées.

2.4. Tabac et accessoires autorisés :

- Le tabac s'il est contenu dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou muni d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu.
- 2 cartouches de 200 cigarettes ou maximum 500 grammes de tabac sans CBD
- Les éléments tels que pipe, cure pipe, filtre, feuille, tubes, machine à rouler, etc. sans électronique ni accumulateur.

2.5. Habits et vêtements autorisés :

- Tous les habits sans doublure, n'offrant aucun message illicite, à connotation raciste, immorale ou contraire aux bonnes mœurs et n'étant pas de type camouflage ou militaire ;
- Les sous-vêtements ;
- Les chaussures, à l'exclusion de celles à talons aiguilles, des talons d'une hauteur supérieure à 8 cm ou comportant une partie métallique visible ou renforçant le devant ;
- Les gants, bonnets, casquettes et écharpes de maximum 1 mètre carré ;
- Les hauts couvrant le nombril et les bas couvrant jusqu'à mi-cuisses.

B. Liste des produits autorisés dans le colis arrivant

3. Articles pouvant être réceptionnés dans le cadre du colis " arrivant "

- Tous les articles non-alimentaires se trouvant dans la liste des produits des colis annuels et selon les mêmes conditions.
-